

Commission permanente

du 31/01/2003

II-Convention-Contrat-Marché

1 - Etude d'un schéma de développement de la navigation de plaisance sur la Vilaine « maritime » de Redon à l'embouchure »

Alors que l'activité nautique de plaisance ne cesse de se développer en Bretagne, une récente étude menée par l'Association des ports de plaisance de Bretagne estime à 10 000 places le manque d'anneaux pour satisfaire la demande, les possibilités de création de places nouvelles se rarifiant en raison des multiples pressions qui s'exercent sur le littoral. On assiste, de ce fait, à un report sur certains plans d'eau intérieurs de la demande en mouillage, le plus souvent liée au développement touristique.

Le bassin de la Vilaine et en particulier la Vilaine dite « maritime » entre l'embouchure et Redon s'inscrit dans cette tendance et de nombreux projets continuent à voir le jour sur les ports déjà existants (Arzal-Camoël, la Roche-Bernard, Folleux, Redon...) à l'initiative des collectivités locales ; l'IAV de son côté tout en limitant le nombre et l'espace des zones de mouillages autorisés en dehors des concession portuaires, continue de recevoir régulièrement des demandes d'AOT.

Le bassin aval de la Vilaine présente en contre partie de nombreuses contraintes environnementales et d'accessibilité qui conditionne la qualité et la capacité d'accueil de nouveaux emplacements :

- L'envasement de l'estuaire et la contrainte de franchissement du barrage d'Arzal
- Le régime des crues cycliques du fleuve et la gestion des niveaux d'eau par le barrage qui en découle
- La ressource en eau potable à protéger des remontées d'eau saline mais aussi des pollutions consécutives aux autres usages, ce qui implique pour la plaisance, la nécessité de maîtriser les risques de rejets et la gestion des déchets liée à cette activité
- La qualité du milieu naturel et des paysages qui impose une maîtrise des impacts des extensions des ports ou de nouveaux projets

Dans cette perspective, l'IAV qui vient d'être désignée comme « chef de file » dans la réalisation du SAGE et dont les statuts permettent de prendre en considération l'ensemble des enjeux de développement et d'aménagement, a la légitimité pour diligenter une étude devant conduire à un schéma de développement de la plaisance sur la Vilaine « maritime ».

Le coût d'une telle étude peut se situer dans la fourchette de 30 010 à 38 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente à l'unanimité :

- **autorise le Président à engager une telle étude après consultation de deux ou trois bureaux d'études spécialisés dans ce domaine d'activités.**

Pour réaliser cette étude, il conviendra de constituer un comité de pilotage représentatif des enjeux identifiés, associant élus locaux, organismes et associations représentant les différents usagers.

- **sollicite de la Région Bretagne une subvention aussi élevée que possible pour réaliser cette étude**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND